

# RÈGLEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

## PAUSE MÉRIDIENTE - CANTINE ACCUEIL AMÉNAGÉ DES ÉLÈVES : GARDERIE

### Inscription - Horaires - Tarifs - Facturation

- Les inscriptions aux services communaux sont annuelles. Elles sont reportées automatiquement d'une année sur l'autre. Toute modification devra être signalée impérativement en début d'année scolaire.
- Tous les services seront opérationnels dès le jour de la rentrée des classes.
- Pendant la pause méridienne et à la cantine de même que durant l'accueil aménagé des élèves (garderie du matin et du soir), les élèves sont sous la surveillance et la responsabilité des agents municipaux.

HORAIRES DES SERVICES					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie le matin	7H30 – 8H30	7H30 – 8H30		7H30 – 8H30	7H30 – 8H30
Pauses méridiennes Cantine	11H30 – 13H30	11H30 – 13H30		11H30 – 13H30	11H30 – 13H30
Garderie le soir	16H30 – 17H45	16H30 – 17H45		16H30 – 17H45	16H30 – 17H45

- Le prix du repas est fixé par décision du Conseil Municipal de Casaglione après délibération à 5,49 € par enfant.  
Les résidents de certaines communes qui participent financièrement bénéficient d'une réduction sur le prix des repas.
  - La cotisation de la garderie est fixée pour chaque trimestre à 45,00 € pour 1 enfant et à 60,00 € pour 2 enfants ou plus.  
Cette cotisation est fixée par le Conseil Municipal après délibération, quelle que soit la fréquence d'utilisation du service.  
Un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre d'enfants par famille.
  - Les factures sont établies **trimestriellement** en début de période.  
Le paiement s'effectue directement auprès du Service de Gestion Comptable à **Ajaccio**.  
Il doit être effectué au choix par :
    - **Chèque à l'ordre du Trésor Public**, adressé à :  
Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ajaccio  
Avenue Eugène Macchini, Résidence Diamant 1  
20177 AJACCIO Cedex 1
    - **En ligne**, en se référant au lien indiqué sur la facture.
- Pour chaque service, le règlement est attendu à réception de la facture qui émane du SGC d'Ajaccio.

- En cas de non-paiement à la date fixée ou d'inconduite grave, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le ou les enfants concernés des services communaux.
- En cas d'absence des enfants, quelle qu'en soit la cause, la direction de l'école doit en être informée au plus tôt. Un formulaire en ligne est à votre disposition sur le site internet de la commune de Casaglione en cliquant sur ce lien :

### **Signalement d'absences**

Après l'avoir complété et validé l'envoi, il sera répercuté immédiatement et automatiquement aux différents services de l'école et à la mairie de Casaglione.

Le cas échéant, un formulaire papier sera à votre disposition auprès des agents de la commune.

Aucune absence ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même avec un certificat médical.

## **Hygiène - Santé - Sécurité**

- Tout problème de santé (traitement, contre-indication médicale, etc...) doit être explicitement signalé au personnel municipal de l'école qui devra prendre les décisions nécessaires au bon déroulement du service.
- Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. Par conséquent, un enfant fiévreux ne doit pas être envoyé à l'école.
- Tout problème de santé (traitement, contre-indication médicale, etc...) doit être explicitement signalé au personnel municipal de l'école qui devra prendre les décisions nécessaires au bon déroulement du service.
- Chacun a la possibilité d'aller se laver les mains, notamment avant d'aller déjeuner, ou d'utiliser du gel hydroalcoolique mis à disposition.
- Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir la personne chargée de la surveillance. Au besoin, un camarade doit le faire pour lui.

## **Bonne conduite - Tenue**

- Les jeux apportés par les enfants à la cantine et à la garderie sont sous l'entière responsabilité des parents et pourront être confisqués en cas de conflit.
- Aucun jeu personnel, ni objet dangereux, ni objet de valeur pouvant se détériorer ou se perdre ne peut être accepté à la cantine ni en récréation méridienne.
- Le repas et les temps d'accueil aménagés, moments voulus conviviaux et appréciés pour chacun, demandent un volume sonore raisonnable.
- Dans l'intérêt de chacun, il est expressément demandé aux enfants, lors de la pause méridienne, comme durant les temps de garderie, de **respecter** :
  - l'ensemble du personnel de l'école et ses consignes,
  - les camarades (actes et paroles),
  - l'environnement (usage et propreté),
  - les locaux et le matériel mis à disposition.

Toute dégradation ou détérioration volontaire du matériel, des locaux et/ou du bâtiment, sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts.

Les mauvais comportements ou les manquements de respect aux règles de savoir vivre, seront portés à la connaissance de la direction de l'école et de la mairie.

Ainsi, tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un avertissement auprès de l'élève tout d'abord, puis de ses parents (selon nature et fréquence).

Cet avertissement sera de nature verbale et/ou écrite (lettre simple ou recommandée) et pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive décidée par une **commission de conciliation après entretien avec les parents et l'enfant concerné.**

- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler l'ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, des temps récréatifs de la pause méridienne et/ou de l'accueil aménagé des élèves (garderie), dont les avertissements n'auront pas été pris en considération, une mesure d'exclusion temporaire à définitive du service pourra être directement appliquée à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.
- Par agissements graves nous entendons :
  - un comportement indiscipliné constant ou répété,
  - une attitude agressive, verbale ou physique, constante ou répétée, envers les élèves ou adultes,
  - un manque de respect caractérisé au personnel de service,
  - des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

**Nous rappelons aux élèves et à leurs parents (ou personnes responsables) l'importance pour chacun de respecter les règles de vie en collectivité.**